

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis

Aux contribuables de la susdite municipalité

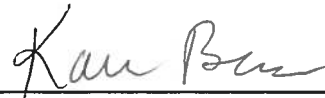
**AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,
directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,**

QUE : LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 JUIN 2017, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 2017-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-10 SUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS.

QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES D'OUVERTURE.

QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SA PUBLICATION.

DONNÉ à Piopolis ce sixième jour de juin deux mille dix-sept.



Directrice générale et secrétaire-trésorière
